EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

Autres propositions

A. Proposition

Conformément aux dispositions de l'Article XV 1. a) de la Convention, le Japon propose le transfert de la population orientale de baleines grises *Eschrichtius robustus* du Pacifique Nord, de l'Annexe I à l'Annexe II de la Convention.

Cette proposition est présentée conformément à la résolution Conf. 9.24 et fait valoir les points suivants:

- 1) Les critères biologiques (voir annexe 1, résolution Conf. 9.24) applicables aux espèces de l'Annexe I ne sont pas remplis.
- 2) Des mesures de précaution (voir annexe 4, résolution Conf. 9.24) ont été prises sous forme de mesures nationales de conservation et de gestion et de mise en place d'un système de contrôle du commerce fondé sur l'analyse de l'ADN.

Les travaux de recherche scientifique les plus récents démontrent clairement que la population a augmenté régulièrement et qu'elle approche de sa capacité de charge. La Commission baleinière internationale (CBI) autorise le prélèvement de 140 baleines par an dans cette population, aux fins de chasse aborigène de subsistance, en Russie et aux Etats-Unis d'Amérique. En 1994, le Gouvernement américain a retiré la population orientale de baleines grises du Pacifique Nord de la Liste des espèces menacées d'extinction établie au titre de la loi sur les espèces menacées d'extinction.

Le transfert de cette population à l'Annexe II ne nuira en aucune manière à la survie des baleines grises. Toute exploitation commerciale serait limitée par la Procédure de gestion révisée (PGR) de la CBI, qui vise à éviter tout risque, et l'on dispose déjà, pour empêcher le commerce illicite, de techniques d'analyse de l'ADN permettant d'identifier les baleines au niveau de l'espèce et de l'individu.

Bien que la CBI maintienne, pour le moment, son moratoire sur la chasse commerciale à la baleine, son Comité scientifique n'a jamais recommandé l'application ou le maintien de cette mesure pour des raisons de conservation.

La population orientale de baleines grises du Pacifique Nord n'est, de toute évidence, pas menacée d'extinction. En conséquence, son inscription à l'Annexe I contredit les propres critères de la CITES qui justifient l'inscription d'espèces à cette annexe. Il est essentiel que la CITES soutienne cette proposition de transfert afin de démontrer qu'elle prend ses décisions sur la base d'informations scientifiques et objectives et non pour des raisons politiques.

Brève histoire de la baleine grise à la CITES

La baleine grise, Eschrichtius robustus, a été inscrite à l'Annexe II de la CITES en 1979.

Conformément à la résolution Conf. 2.9 "Commerce de certaines espèces et populations de baleines protégées de la chasse commerciale par la Commission baleinière internationale", la baleine grise a été transférée à l'Annexe I en 1983; la décision a pris effet en 1986.

Conformément à l'Article XXIII de la Convention, le Japon a formulé des réserves spécifiques à l'inscription de la baleine grise à l'Annexe I.

Le Japon a présenté à la CdP10 une proposition de transfert de cette population à l'Annexe II. Bien que cette proposition ait obtenu 47 voix, elle n'a pas atteint la majorité des 2/3 nécessaire (61 voix contre et 8 abstentions) et a donc été rejetée.

Le Japon présente une nouvelle proposition de transfert de cette population de l'Annexe I à l'Annexe II à la CdP11. Depuis la CdP10, il apparaît de plus en plus clairement que la population de baleines grises approche de sa capacité de charge: le nombre croissant de ces baleines qui s'échouent, sans doute parce qu'elles meurent de faim, en est la preuve.

B. Auteur de la proposition

Japon

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe: Mammalia

1.2 Ordre: Cetacea

1.3 Famille: Eschrichtiidae

1.4 Espèce: Eschrichtius robustus (Lilljeborg, 1861)

1.5 Synonymes scientifiques: Balaena gibbosa Erxleben, 1777

Balaena agamachschik Palias, 1811 Balaenoptera robusta Lilljeborg, 1861 Agaphalus glaucus Cope, 1868 Eschrichtius gibbosus Deinse, 1937

1.6 Noms communs: français: baleine grise

anglais: gray whale, California gray whale, mussel digger, hand

head, devil fish, gray back

espagnol: ballena gris aléoute: chikalkhluck inuktituk: angtucbhag

japonais: kokukujira, kokujira, aosagi

norvégien: grahval russe: seryi kit

1.7 Numéros de code: (Manuel d'identification de la CITES) A111.006.001.001

2. Paramètres biologiques

La population orientale de baleines grises du Pacifique Nord a fait l'objet de travaux de recherche approfondis qui ont livré de très nombreuses informations et données biologiques. En 1991, le Comité scientifique de la CBI a procédé à l'évaluation détaillée (EI) de cette population et, depuis, l'évaluation a été revue chaque année afin de fournir des informations au Sous-comité sur la chasse à la baleine aborigène de subsistance.

2.1 Répartition géographique

De toutes les baleines à fanons, la baleine grise est la plus néritique: elle vit dans des eaux côtières de profondeur inférieure à 200 mètres. Elle se déplace saisonnièrement le long de la côte, vers le nord en été pour se nourrir et vers le sud en hiver pour se reproduire. Les populations de l'Atlantique Nord étaient déjà éteintes au début du 19^e siècle, mais on reconnaît deux populations dans le Pacifique Nord: l'occidentale, ou population coréenne, et l'orientale, ou population

californienne. La CBI a conclu en 1993 que les populations orientale et occidentale de baleines grises du Pacifique Nord "représentent probablement des populations géographiquement isolées". La répartition géographique des deux populations est donnée dans la figure 1.

En ce qui concerne la répartition géographique de la population orientale du Pacifique Nord, d'après les documents IWC/SC/A90/G6, IWC/SC/A90/G25 et IWC/SC/A90/G27, les baleines grises sont réparties le long de la côte de Sibérie et dans le sud de la mer de Chukchi et le nord de la mer de Béring de mai à novembre, et commencent à se déplacer vers le sud entre octobre et novembre. Rice and Wolman (1971), ainsi que d'autres chercheurs, ont établi que des baleines grises en route vers le sud sont présentes de novembre à février le long de la côte de l'Amérique du Nord, et que la majorité d'entre elles passent au large de la Californie centrale entre le début décembre et le début février, comme indiqué dans les documents IWC/SC/A90/G3, IWC/SC/S90/G4 et IWC/SC/A90/G9. Selon le document IWC/SC/A90/G9, l'arrivée de la migration d'automne vers le sud, à la station de comptage de Granite Canyon, en Californie centrale, a été retardée d'environ une demi-journée par an entre 1967 et 1987. Cependant, le document ne dégage aucune tendance pour la fin de la migration comme mentionné dans le rapport de la réunion spéciale du Comité scientifique de la CBI sur l'évaluation des baleines grises.

La répartition historique de la population orientale du Pacifique Nord serait semblable à la répartition actuelle (voir 2.3). Les Etats de l'aire de répartition sont le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Mexique.

2.2 Habitat disponible

En général, les habitats des sites de reproduction et de nourrissage sont bien préservés. Dans une partie de son habitat de nourrissage, la baleine grise fait l'objet d'une utilisation traditionnelle par les populations locales dans le cadre de la chasse à la baleine aborigène de subsistance définie par la CBI. Il existe différentes pêcheries dans les sites de nourrissage mais la baleine grise ne les concurrence pas directement car les espèces ciblées par la pêche ne sont pas des animaux dont elle se nourrit.

Dans l'habitat de reproduction, les activités d'observation des baleines portent principalement sur la baleine grise. La construction d'une unité de production de sel est en projet dans une partie du territoire de reproduction mais le Gouvernement mexicain a créé un sanctuaire pour protéger cette population de baleines dans la majeure partie de l'habitat de reproduction. Depuis quelques années, la fréquence des échouages de baleines grises augmente à Baja California Sur, Mexique. Une des causes possibles pourrait être le mauvais état de santé dû à une faible concentration de matières nutritives dans les zones de nourrissage (Perez-Corte et al., 1999).

Certes, le littoral de l'Amérique du Nord, le long d'une partie de la voie de migration de cette population, a connu un développement considérable et la mer est utilisée par l'homme de différentes manières. Cependant, ces activités n'ont pas d'effets importants sur la baleine grise car elle ne fait que passer dans cette région. En conséquence, l'habitat disponible n'est pas considéré comme une question cruciale pour cette population.

2.3 Etat de la population

Cette population est relativement facile à surveiller car sa voie de migration se trouve à distance visible de la côte, le long de certains secteurs du littoral californien. Depuis 1967-1968, le *US National Marine Mammal Laboratory* organise, à Granite Canyon, près de Monterey, Californie, des recensements systématiques de cette population depuis la côte, durant la migration vers le sud. Les recensements n'ont cependant pas eu lieu chaque année (Wade, 1996: tableau 1). En 1987-1988 (CBI, 1989), on estimait la population à 21.113 individus (20.415 à 21.801). L'abondance de la population orientale de baleines grises du Pacifique Nord a été estimée par Hobbs et Rugh (1999) à 26.635 individus (CV=10,06%; intervalle de confiance log-normal 95% = 21.878 à 32.427) en 1997/1998. Cette estimation est semblable aux estimations précédentes de 23.109 individus (CV=5,42%; intervalle de confiance de 95% = 20.800 à 25.700) relevés par l'étude de 1993/1994 et 22.263 baleines (CV=9,25%; intervalle de confiance de 95% = 18.700 à 26.500) dans l'étude de 1995/1996.

2.4 Tendances de la population

Pour cette population de baleines, la chasse aborigène a commencé au plus tard au début du 17° siècle, dans les eaux de l'Etat de Washington, de l'île de Vancouver et des îles Aléoutiennes orientales. Entre 1600 et 1850, 156 à 263 baleines étaient prélevées chaque année dans la population (Mitchell et Reeves, 1990).

Avant que les Européens ne commencent à chasser la baleine, la population orientale était estimée à 30.000 individus au maximum selon une observation subjective de Scammon (1874). Hendersch (1972) estime quant à lui, d'après les prises connues, que la population comptait environ 15.000 et certainement pas plus de 20.000 baleines.

La chasse commerciale à la baleine grise a commencé en 1846 en Basse-Californie et s'est étendue jusqu'à la mer de Béring par la suite. Le tableau 2 présente les prises commerciales et aborigènes récentes pour la population orientale de baleines grises du Pacifique Nord, d'après Punt et Butterworth (1997), ainsi que d'après les données de la CBI. Au moins 11.000 baleines grises ont été prélevées dans la population entre 1846 et 1874, ramenant celle-ci à 8000-10.000 individus (Scammon, 1874). Le déclin s'est poursuivi jusqu'au début du 20^e siècle, où il ne restait plus que 2000 individus (CBI, 1993).

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la population s'est reconstituée grâce aux efforts de protection de la CBI. Dans le cadre de la chasse à la baleine aborigène de subsistance de la CBI, des quotas de 140 à 180 animaux par an ont été prélevés par un navire baleinier soviétique, au nom des populations locales Chukotoka, jusqu'en 1992. Depuis 1994, la chasse n'est pratiquée que par des chasseurs indépendants, à bord de baleinières et de bateaux à moteur et à l'aide de fusils (Brokhin, 1997). Les prises les plus récentes s'élèvent à 122 baleines chassées par la Russie en 1998 (Zemsky *et al.*, 1999) et une baleine grise capturée par les Etats-Unis d'Amérique en 1999 (CBI, 1999).

Entre 1967/1968 et 1987/1988, on estime que le taux d'augmentation annuel était de 3,2% (erreur standard = 0,5%) avec une prise moyenne de 174 baleines. On peut constater que ces dernières années, le taux d'augmentation a atteint un palier, ce qui indique que la population approche de sa capacité de charge, comme on le voit dans la figure 2 d'après Breiwick (1996). La capacité de charge de la population orientale du Pacifique Nord est de l'ordre de 24.000 à 32.000 individus (CBI, 1996). L'estimation la plus récente de la population était de 21.900 à 32.400 (Hobbs et Rugh, 1999); la population s'est donc pleinement reconstituée et approche de la capacité de charge.

Wade (1996) et Punt et Butterworth (1997) ont évalué la population orientale de baleines grises du Pacifique Nord selon la méthode bayesienne. Selon Punt et Butterworth (1997), la capacité de charge de cette population était de 31.200 animaux et, en 1996, le niveau de population (24.020) se trouvait à 77% de la capacité de charge. La population est à 9% au-dessus du niveau de rendement maximal durable (MSY).

2.5 Tendances géographiques

Selon les estimations, la capacité de charge au début de la chasse commerciale, en 1846, était inférieure à 30.000 (Scammon, 1874). La capacité de charge actuelle est également estimée entre 24.000 et 32.000 (CBI, 1996), ce qui indique qu'elle est restée la même bien qu'une partie des zones de nourrissage et de la voie de migration ait disparu en raison des activités de développement.

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Selon Wolman (1985), à la différence d'autres baleines à fanons, les baleines grises se nourrissent principalement, mais pas exclusivement, dans les profondeurs benthiques. Dans les eaux septentrionales, ce sont les espèces de la faune benthique, en particulier des amphipodes gammaridés tels qu'*Anonys nugax*, *Pontoporeia femorata*, *P. affinis*, *Ampelisca macrocephala*, *A. eschrichti*, *Nototropis ekmani*, et *N. bruggeni* qui dominent dans le contenu stomacal (Pie, 1962; Rice et Wolman, 1971; Zimushko et Lenskaya, 1970; Bogoslovskaya et al., 1981). Les

vers Polychaete et les mollusques y sont peu représentés, ce qui laisse supposer que ces baleines se nourrissent de façon sélective, bien que, dans quelques cas, on ait trouvé de petits poissons se déplaçant en banc denses et de jeunes crabes (Mizue, 1951; Ray et Schevill, 1974; Rice et Wolman, 1971; Sund, 1975; Walker, 1949). Nerini (1984) estime néanmoins que la représentation de la faune benthique reflète sans doute la composition des communautés de la région plutôt qu'une véritable sélection.

Il est possible que les baleines grises soulèvent les sédiments de fond avec leur museau, puis filtrent l'eau turbide juste au-dessus du fond où retombent les mollusques les plus lourds. La présence de sable, de sédiments et de gravier dans l'estomac sont d'autres preuves (Andrews, 1941; Tomilin, 1937; Zenkovich, 1934), bien que Ray et Schevill (1974) considèrent le nourrissage comme une action de succion au cours de laquelle l'animal utilise sa langue très musclée et ses lèvres souples. On a observé des museaux boueux ou des traces boueuses à plusieurs reprises dans la mer de Chukchi (Pike, 1961; Scammon, 1874; Wilke et Fiscus, 1961; Rugh et Braham, 1979, Fig. 5) et l'on a observé le même comportement dans les sites de Baja California, bien qu'il y ait peu de nourriture disponible. Oliver et al. (1988) ont évalué six lagunes de Baja California et les communautés d'invertébrés benthiques de la mer de Béring afin de comparer des signes de nourrissage de la baleine grise tels que des excavations et des traînées fécales. Ils ont conclu que la baleine grise se nourrisse rarement d'invertébrés benthiques dans les lagunes de mise bas de Baja California et le long des côtes exposées, près de la lagune de Scammon.

En conséquence, la baleine grise concurrence des organismes marins qui se nourrissent de ces espèces. Un changement d'abondance des baleines grises influe sur l'abondance des autres organismes concurrents dans les lieux de nourrissage car la baleine grise consomme de grandes quantités d'aliments. Toutefois, les autres espèces de baleines ne se nourrissent pas de mêmes animaux que la baleine grise, de sorte qu'elles ne lui font pas concurrence.

L'orque et certaines espèces de requins sont les ennemis naturels de la baleine grise, mais des changements dans l'abondance des populations de baleines grises n'ont probablement pas d'incidence sur ses ennemis naturels car l'habitat de nourrissage est vaste.

La baleine grise se nourrit peu durant sa migration, de même que sur les sites de reproduction. Les excréments et les carcasses de baleines ajoutent des matières nutritives dans toutes les eaux où elles sont présentes durant leur cycle de vie.

2.7 Menaces

Il n'y a pas, actuellement, de menaces graves pour les baleines grises de la population orientale du Pacifique Nord. La population est en bonne santé; c'est ce que qui a conduit le Gouvernement américain à retirer, en 1994, la baleine grise de la Liste des espèces menacées d'extinction établie au titre de la loi américaine sur les espèces menacées d'extinction.

Les activités de développement étant minimes dans les zones de reproduction, la pollution du milieu marin dans la région n'est pas une menace. Le développement de pêcheries ciblant des animaux qui lui font concurrence pourrait avoir un effet positif sur la baleine grise.

Les activités anthropiques ne menacent pas cette population de baleines grises. La capacité de charge est restée pratiquement inchangée depuis 150 ans. La population approche maintenant la capacité de charge.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

Utilisation traditionnelle

La chasse à la baleine grise a toujours été un moyen de subsistance important pour les communautés traditionnelles et autochtones vivant dans les zones côtières de l'aire de migration de la baleine grise. La chasse aborigène concernant la population orientale du Pacifique Nord peut

être décrite jusqu'en l'an 1600. On estime par exemple qu'en 1891, 83 baleines ont été chassées par les populations aborigènes. Ce niveau est tombé à environ 18 entre 1929 et 1930.

Les populations locales d'URSS ont chassé, en moyenne, 175 individus par an durant les 30 dernières années et cela n'a pas empêché la population d'augmenter. Des rapports font état de 61 baleines grises prises dans des filets araignées le long de la côte sud de la Californie dans les années 1980, même si l'on n'a examiné qu'une petite proportion des filets (Heyning et Lewis, 1990).

Les Makahs des Etats-Unis d'Amérique ont réussi à faire renaître leur chasse traditionnelle à la baleine grise en obtenant l'autorisation de la CBI d'une chasse à la baleine aborigène de subsistance. Une baleine a été capturée en 1999. Un autre groupe aborigène au moins, au Canada, a exprimé son intention de reprendre la chasse traditionnelle.

Actuellement, le quota annuel fixé à 140 baleines par la CBI est considérablement inférieur au rendement moyen durable, estimé à 670 baleines.

Utilisation commerciale

La chasse commerciale à la baleine grise a commencé en 1846 et s'est terminée en 1946. La période de chasse la plus intense s'est déroulée de 1854 à 1865, dans toute l'aire de répartition, mais vers 1874, il restait si peu de baleines grises que les baleiniers ont plus ou moins abandonné les lieux de chasse méridionaux. Ceux qui pratiquaient la chasse côtière et avaient d'autres moyens de subsistance ont poursuivi cette activité, dans certains cas, jusqu'au début du 20e siècle. Des flottes pélagiques modernes (Norvège, URSS, Japon et Etats-Unis d'Amérique) ont chassé la baleine grise jusqu'à la protection contre la chasse commerciale qui a commencé en 1937 mais n'a pas été totalement en place avant 1946 (Jones, Swartz et Leatherwood, 1984).

Observation des baleines

Depuis les années 1960, l'observation des baleines est une activité d'écotourisme promue en tant qu'utilisation inoffensive de la baleine grise dans les sites de reproduction et le long de la voie de migration, en Californie et au Mexique.

3.2 Commerce international licite

Il n'y a pas actuellement de commerce international des produits de la baleine grise. Si le commerce international des produits de la baleine devait reprendre, les importations japonaises seraient soumises à des mécanismes de contrôle stricts. Le décret sur le contrôle des importations commerciales interdit les importations sauf si le gouvernement a confirmé l'authenticité du certificat d'origine par voie diplomatique ou autre moyen.

3.3 Commerce international illicite

Conformément à la résolution Conf. 9.12, le Secrétariat sera tenu en permanence informé de tout rapport sur des cas ou des tentatives de commerce illicite des produits de la baleine. Il n'y a eu aucun rapport de commerce illicite des produits de la baleine grise.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

La survie de la population de baleines grises ne sera pas menacée par le commerce si les quotas actuels sont maintenus et si:

- au moment de la fixation des quotas, on utilise la Procédure de gestion révisée mise au point par le Comité scientifique de la CBI ou la Procédure de gestion de la chasse à la baleine aborigène de subsistance en train d'être élaborée;
- le contrôle de la chasse est rigoureusement appliqué, tant en mer que dans les sites de débarquement afin que le quota ne soit pas dépassé;

- le contrôle de l'exportation des produits marins au départ du pays d'exportation est étroitement surveillé et les tentatives d'exportation illicite sanctionnées (voir 3.3);
- un pays d'importation de produits de baleine grise peut garantir que les mesures de contrôle qu'il applique sont suffisantes pour distinguer le commerce licite des tentatives de commerce illicite.

La chasse traditionnelle pratiquée par les populations aborigènes est en fait prudente et reste largement dans les limites préconisées par le Comité scientifique de la CBI.

Il est peu probable que la chasse et le débarquement dans les eaux nationales puissent passer inaperçus. Le ministère japonais de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche, en collaboration avec le ministère des Finances et le ministère du Commerce international et de l'Industrie, est chargé de contrôler les importations de produits marins au Japon et, par conséquent, la légalité de l'exportation de ces produits. Aucune importation de produits baleiniers ne sera autorisée au Japon à moins que les contrôles nécessaires soient en place dans le pays d'exportation éventuel et que les règles d'importation établies au titre des lois japonaises soient respectées.

3.5 Elevage en captivité à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

Bien que par deux fois un baleineau de baleine grise de la population orientale du Pacifique Nord ait été capturé aux Etats-Unis (Evans, 1974), l'élevage en captivité n'est pas considéré comme possible du point de vue pratique ni même utile à la conservation.

Etant donné la quantité de nourriture nécessaire pour faire vivre ne serait-ce qu'un seul baleineau, la conservation par l'élevage en captivité serait impossible pour cette espèce même si l'on arrivait à lui trouver suffisamment de place (*IUCN Red Data Book*).

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 Au plan national

Actuellement, le Gouvernement japonais n'autorise pas la chasse de cette espèce.

Les Etats de l'aire de répartition de la population orientale de baleines grises du Pacifique Nord sont le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Mexique. Tous ces pays (pays d'origine potentiels) ont des lois de protection des baleines grises. Le Mexique dispose d'une législation particulièrement précise protégeant les lagunes de reproduction contre les perturbations engendrées par les visiteurs (*IUCN Red Data Book*).

Les Etats-Unis d'Amérique ont une loi de protection des mammifères marins qui interdit la chasse des baleines grises, sauf à des fins de subsistance aborigène. En 1994, le Gouvernement américain a retiré la baleine grise de la Liste des espèces menacées d'extinction établie au titre de la loi sur les espèces menacées d'extinction (Registre fédéral, 1994).

Au Canada, les règlements sur les mammifères marins qui relèvent de la loi canadienne sur la pêche prévoient la délivrance de licences de chasse à la baleine mais ce pays a pour politique de n'accorder de licences qu'aux populations aborigènes. Bien ces règles autorisent les populations aborigènes à chasser la baleine grise pour s'alimenter et à des fins sociales et cérémonielles, aucune prise n'a été effectuée depuis plus de 50 ans.

4.1.2 Au plan international

La CBI est actuellement l'organisme international chargé de la gestion des populations de baleines grises. Selon la Convention internationale de 1946 pour la réglementation de la chasse à la baleine, l'objectif consiste à permettre "d'augmenter le nombre des baleines pouvant être capturées sans compromettre ces ressources naturelles" (Préambule). En

outre, la Convention stipule que le niveau de prélèvement sera fondé "sur des données scientifiques" (Article V), assurera "la conservation, le développement et l'utilisation optimaux des ressources baleinières... et tiendra compte des intérêts des consommateurs de produits tirés de la baleine" (Article V). En d'autres termes, l'objectif de la Convention n'est pas de protéger les baleines en tant que telles mais de réglementer la chasse à la baleine dans l'intérêt de l'humanité, aujourd'hui et à l'avenir.

Au titre de sa nouvelle Procédure de gestion (NPG), la CBI classe la population orientale de baleines grises du Pacifique Nord dans la catégorie "Population sous gestion soutenue" (PGS), ce qui autorise le prélèvement. Cette population devrait maintenant être reclassée comme population sous gestion initiale, toujours dans le cadre de la NPG, car elle se trouve près de la capacité de charge; la CBI est en train de réviser ses procédures de gestion. A sa 46e réunion (mai 1994), la Commission a accepté la Procédure de gestion révisée comme principal élément scientifique d'un plan de gestion révisé pour la chasse commerciale des baleines à fanons. Le Comité scientifique de la CBI est en train d'élaborer une procédure de gestion de la chasse à la baleine aborigène de subsistance.

La CBI autorise le prélèvement annuel de 140 animaux dans la population orientale du Pacifique Nord, par les populations aborigènes ou au nom des populations aborigènes russes et américaines et pour leur usage personnel, dans la catégorie de chasse à la baleine aborigène de subsistance. La CBI interdit l'exportation de produits issus de la chasse à la baleine aborigène de subsistance.

La CBI a adopté un moratoire sur la chasse commerciale à la baleine en 1982 (qui a pris effet en 1986).

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a décidé, en 1983, d'inscrire la baleine grise à l'Annexe I. La décision est entrée en vigueur en 1986. Conformément à l'Article XXIII de la Convention, le Japon a formulé une réserve concernant cette décision à laquelle il n'est, par conséquent, pas lié. Toutefois, le Japon n'a jamais usé des possibilités de commerce existant au titre de cette réserve.

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

Depuis 1967-1968, le Laboratoire national des mammifères marins a procédé à Granite Canyon, près de Monterey, en Californie (Etats-Unis d'Amérique) à des recensements systématiques de cette population à partir du littoral durant la migration vers le sud. Les recensements n'ont pas eu lieu chaque année. La population actuelle est estimée et surveillée comme indiqué au paragraphe 2.4 du présent document.

4.2.2 Conservation de l'habitat

Le Gouvernement mexicain a inclus les lieux de reproduction dans un sanctuaire afin de protéger la population orientale de baleines grises du Pacifique Nord.

Les conditions environnementales étant favorables, les principales populations d'espèces proies des baleines grises dans le Pacifique Nord oriental sont actuellement abondantes.

4.2.3 Mesures de gestion

Le Sous-comité de la CBI sur la chasse à la baleine aborigène de subsistance étudie les besoins culturels et alimentaires relatifs à cette chasse et présente des recommandations à la Commission lors des réunions annuelles. La CBI a convenu d'un quota global de 620 animaux pour les années 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002, à condition que le prélèvement, dans chacune de ces années, ne dépasse pas 140 animaux.

La Procédure de gestion révisée de la CBI ayant été conçue pour la chasse commerciale des baleines à fanons, la CBI est en train d'élaborer une procédure de gestion pour la chasse à la baleine aborigène de subsistance.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

Les règlements commerciaux de l'Accord portant création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la CITES sont les instruments juridiques qui régissent le commerce international des espèces marines.

La CBI interdit l'exportation de produits issus de la chasse à la baleine aborigène de subsistance.

4.3.2 Mesures internes

Au Japon, les autorités de gestion, y compris l'Agence de la pêche, le ministère du Commerce international et de l'Industrie, les services des douanes, l'Agence de sécurité maritime, le siège de la police régionale et les autorités administratives municipales de la pêche, à l'échelle du Japon, sont chargés de prévenir la contrebande de produits baleiniers.

L'analyse de l'ADN permet d'identifier les espèces et les individus, de déterminer le sexe et, dans certains cas, la population d'origine. Sur la base de cette méthode, le Japon a désormais mis au point un système de contrôle capable de détecter tout commerce illicite des produits baleiniers.

5. Information sur les espèces semblables

Chasse

La baleine grise a une forme caractéristique et ne peut être confondue avec d'autres espèces de baleines. Avec les systèmes de contrôle et d'inspection en place, il est très improbable que l'on puisse chasser d'autres baleines que l'espèce ciblée. Au niveau international, la CBI élabore actuellement un nouveau système de surveillance et de contrôle qui comprendra le repérage par satellite et auguel participeront des observateurs internationaux.

Commerce

Il était autrefois difficile de distinguer la viande provenant de différentes espèces de baleines à fanons et d'identifier des baleines grises au niveau individuel. Toutefois, comme mentionné ci-dessus (4.3.2), l'analyse de l'ADN est un moyen de détecter les tentatives de commerce illicite. Afin d'empêcher la contrebande et le braconnage des baleines, le Japon a établi une série de mesures de lutte contre la fraude et de contrôle et mettra en place d'autres mesures nécessaires dans le cadre de l'OMC et de la CITES. Le transfert des baleines grises de l'Annexe I à l'Annexe II permettra de renforcer ces activités (voir 3.4).

6. Autres commentaires

Le 13 octobre 1999, le Japon a consulté le Secrétariat de la CBI et quatre Etats de l'aire de répartition à propos de la présente proposition, conformément aux résolutions Conf. 8.21 et Conf. 9.24 de la CITES. Le Secrétariat de la CBI n'a pas fourni d'information scientifique additionnelle mais a informé le Japon que la CBI n'avait pas encore terminé son plan de gestion révisé et que les limites de prélèvement zéro étaient encore en vigueur pour les espèces de baleines gérées par la CBI. Les Etats-Unis d'Amérique ont fait connaître leur opposition à cette proposition, essentiellement due au moratoire de la CBI sur la chasse commerciale à la baleine; les autres Etats de l'aire de répartition ont manifesté leur appui et/ou une attitude favorable à la proposition, ou n'ont pas répondu.

7. Remarques supplémentaires

La proposition de transfert de la baleine grise de l'Annexe I à l'Annexe II présentée par le Japon s'appuie sur 1) les dispositions pertinentes de la Convention et 2) les critères d'amendement des Annexes I et II (voir résolution Conf. 9.24).

Les critères qui déterminent l'inscription aux annexes et les critères d'amendement des Annexes I et II sont énoncés dans la résolution Conf. 9.24. Les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I sont énoncés dans l'annexe 1 à cette résolution.

Les connaissances actuelles démontrent que la population de baleines en question n'est pas menacée d'extinction. En conséquence, son inscription à l'Annexe I n'est pas conforme aux principes fondamentaux de l'Article II de la Convention pour l'inscription à l'Annexe I. En outre, l'inscription de la baleine grise à l'Annexe I de la Convention est en conflit direct avec la législation nationale des Etats-Unis d'Amérique, qui ont supprimé la baleine grise de leur Liste d'espèces menacées d'extinction.

A notre avis, l'intention de l'Article II, au moment où la Convention était négociée, était clairement que les espèces n'étant pas menacées d'extinction (critères biologiques) ne devaient pas être inscrites à l'Annexe I. Toutefois, certaines espèces pouvaient être inscrites à l'Annexe II selon leur statut commercial. Ce point a été éclairci par l'adoption des critères de Berne. La résolution Conf. 9.24 a établi les actuels critères d'amendement des Annexes I et II.

Il est possible qu'en 1983 il y ait eu des raisons de croire que l'inscription de la baleine grise à l'Annexe I était nécessaire; quoi qu'il en soit, des informations scientifiques sont maintenant disponibles, qui appuient fortement le transfert de la population orientale de baleines grises du Pacifique Nord de l'Annexe I à l'Annexe II.

Si l'on se fonde sur les critères énoncés dans l'Annexe 1 de la résolution Conf. 9.24, l'inscription à l'Annexe I de la population orientale de baleines grises du Pacifique Nord n'est en aucun cas justifiée; elle devrait être inscrite à l'Annexe II. Toutes les mesures de précaution concernant le transfert et spécifiées dans la résolution sont remplies. L'inscription scindée n'est pas un problème puisque l'analyse de l'ADN permet de distinguer les espèces et les individus de manière que la lutte contre la fraude ne pose pas de problème.

8. Références

- Blix, A. S., Walloe, L. and Ulltang, O. (eds.) 1995. Whales, seals, fish and man. Elsevier, 770 pp.
- Blokhin, S. 1990a. Distribution and abundance of gray whales of the California. IWC/SC/A90/G27: pp.
- Blokhin, S. 1990b. Distribution and number of gray whales taken off Chukotoka in 1980-1989. IWC/SC/A90/G27: pp.
- Blokhin, S. A. 1997. Some aspects of modern whaling of gray whales by native Chukotka. IWC/SC/49/AS 16: 5pp.
- Buckland, S. 1990. Estimated trends in abundance of California gray whales from shore counts, 1967/68 to 1987/88. IWC/SC/A90/G10: pp.
- Butterworth, D., Korrubel, J. and Punt, A. 1990. What is needed to make a simple density dependent response population model consistent with data for the eastern North Pacific gray whale? IWC/SC/A90/G10: pp.
- Heyning, J. E. and Lewis, T. D., 1990. Fisheries interactions involving baleen whales off southern California. IWC/SC/41/PS 14: 7pp.
- Hobbs, R.C. and Rugh, D.J. 1999. The abundance of gray whales in the 1997/98 southbound migration in the eastern North Pacific. IWC/SC/AS10:13pp.
- IWC. 1993. Report of the special meeting of the Scientific Committee on the assessment of gray whale. Rep. Int. Whal. Commn., 43:241-59.

- Jones, L., Swartz, S. and Leatherwood, S. (eds.) 1984. The gray whale, Eschrihitius robustus. Academic Press, London. 600pp.
- Klinowska, M. and Cooke, J. (ed.). 1991. Dolphins, porpoises and whales of the world. The IUCN Red Data Book, Gland, Swizerland and Cambridge, 429pp.
- Laake, J. L., Rugh, D.J. and Buckland, S.T. 1995. Preliminary estimates of population size of gray whales from the 1992/93 and 1993/94 shore-based survey. IWC/SC/46/AS7: pp.
- Mitchell, E. and Reeves, R. 1990. Aboriginal whaling for gray whales of the east Pacific stock. IWC/SC/A90/G7: pp.
- Perez-Cortes, H. M., Urban-Ramirez, J., Ollervides, F., Sanchez, V., Pettis, J., Loreto, P.C. and Palmeros, M.A. 1999. A preliminary note on the gray whale, Eschrihitius robustus, strandings at Baja California Sur, Mexico during the winter 1998/99. IWC/SC/51/AS30:8pp.
- Punt, A.E. and Butterworth, D.S. 1997. An examination of some aspects of the Bayesian approach used to assess the eastern North Pacific stock of gray whales (Eschrihitius robustus). IWC/SC/49/AS3:22pp.
- Rice, D.W. and Wolman, A.A. 1971. Life history and ecology of the gray whale (Eschrihitius robustus). Amer. Soc. Mammal. Special Publ., 3:142pp.
- Rugh, D. and Gahlheim, > 1990. A review of methods for counting gray whales from shore-based sites. IWC/SC/A90/G4: pp.
- Scammon, C.M. 1874. The marine mammals of the northwestern coast of the North America. John H. Carmany & Co., Sanfrancisco, pp.
- US Department of the Interior and Department of Commerce. 1994. Endangered and threatened wildlife and plant; Final rule to remove the eastern North Pacific gray whale from the list of endangered wildlife. Federal Register, 59 (115): 31094-31095.
- Wade, P.R. 1996. Gray whale stock assessment. IWC/SC/48/AS8:17pp.
- Withrow, D. 1990. Aerial surveys of gray whales of central California coast during the 1988 southbound migration. IWC/SC/A90/G3: pp.
- Wolman, A.A. 1985. Gray whale Eschrihitius robustus (Lilljeborg, 1861). Pp.67-91. In:Ridgeway, S.H. and Harrison, Sir R. (eds.): Handbook of marine mammals 3: The sirenians and baleen whales. Academic Press, London and New York, 142pp.

Tableau 1. Estimations de l'abondance absolue du stock de baleines grises du pacifique nord sur la base de comptages sur le rivage (source: Wade, 1996).

Year	Estimate	SE		
1967/68	13,012	893		
1968/69	12,244	484		
1969/70	12,777	525		
1970/71	11,170	806		
1971/72	9,841	442		
1972/73	16,962	660		
1973/74	14,817	592		
1974/75	13,134	540		
1975/76	14,811	690		
1976/77	15,950	524		
1977/78	17,127	966		
1978/79	13,300	201		
1979/80	16,581	668		
1984/85	21,942	994		
1985/86	20,450	727		
1987/88	21,113	688		
1992/93	17,674	1,029		
1993/94	23,109	1,262		
1995/96	22,571	1,174		

Tableau 2. Prises commerciales et prises aborigènes récentes (après 1943) dans le stock de baleines grises du Pacifique nord-est.

Year	Mak	Female	Year	Male	Female	Year	Male	Female	Year	Male	Female
1846	23	45	1384	23	45	1922	2	3	1960	58	1115
1.847	ມ	45	1385	21	41	1923	5	l ii	1961	71	111
1848	23 .	45	1886	17	33	1924	5	111	1952	49	98
1849	23	45	1687	.7	13	1925	50	99	1963	60	130
1850	23	45	1833	7	13	1926	19	38	1964	70	140
1851	25	45	1839	7	13	1927	16	32	1965	63	108
1852	23	45	1890	7	13	1928	9	18	1966	123	97
1853	23	45	1891	7	15	1929	6	12	1967	94	156
1854	2)	45	1892	1	17	1930	5	io	1968	67	134
1855	162	324	1893	0	Ø	1931	3	l ii	1969	39	133
1836	162	324	1894	0	ø	1932		10	1970	26	
1857	162	324	1895	0	0	1933	3	l \tilde{i}	1971	51	125
1858	162	324	1896	0	0 -	1934	18	36	1972	22	102
1859	162	324	1897	a	D	1935	111	23	1973	97	160
1860	162	324	189E	0	ò	1936	34	68	1973		BI
1861	162	324	1399	0	0	1937	3	و		94	SQ
1862	162	324	1900	o	0 -	1938	18	36	1975	. 53	113
1863	162	324	1901	0	l ŏ l	1939	10	19	1977	69	95
1864	162	324	1902	0	i	1940	35	70	1977	26	101
1865	162	324	1903	0	o	1941	19	38	1979	94 57	90
1866	79	159	1904	ō	a	1947	34	67	1979	53	126 128
1867	79	159	1903	0	o	1943	33	66	1981	36	100
1868	79	159	1906	0	a	1944	ő	a	1982	36	
1869	19	159	1907	0	G	1945	10	20	1983	46	112
1870	79.	159	1908	10	0	1946	7	15	1984	59	125
1871	79	159	1969	0	0	1947	; ;	6	1985	39	110
1872	79	159	1910	a	o	1948	6	13	1986	46	175
1875	79	159	1911	0	0	1949	9	17	1987	47	113
1874	79	119	1912	o	0	1950	اه	7	1986	4;	108
1875	17	ز ز ز	1913	0	1	1954	4	9	1989	61	119
1876	17	33	1914	6	l3	1952	15	29	1990	67	96
1877	17	23	1915	0	0	1953	13	25	1991	57	113
1878	17	٠ 3٦	1916	0	0	1954	ij	26	1992	ő	0
1879	21	42	1917	0	0	1955	20	19	1993	a	ρ
1880	17	34	1918	3	5	1956	41	81	1994	is	29
1881	17	33	1919		1	1957	33	65	1995	44	41
1887	17	23	1920	- t	- 1 1	1958	49	99	1996		-
1683	19	79	1921	1	- 1	1959	65	171	1997	93 79	
les: 1846 - 1854 : IWC (1970)								1998	62	•	
1855 - 1961 : Lankester and Beddington (1985)									UZ	60	

1846 - 1854 : (WC (1970) 1855 - 1961 : Lankester and Beddington (1985) 1962 - 1991 : C. Atlison, pers commi

1994 : Blokhin (1993) 1993 : Baradin (1996)

1996-1998 : Punt and Butterworth (1997) and IWC data

Fig. 1. Répartition géographique de la baleine grise. D'après Ohsumi (1995).

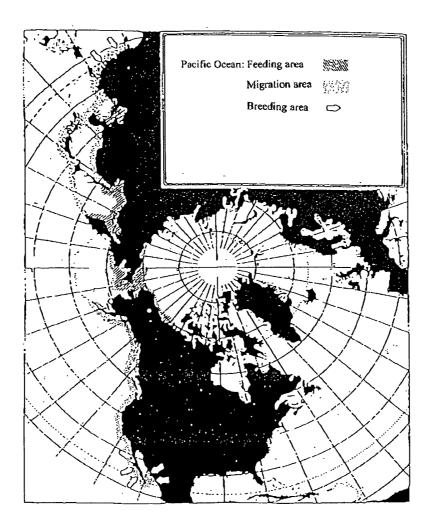


Fig. 2. Estimation de la l'abondance des baleines grises avec courbe exponentielle (---) et courbe logistique extrapolée (-). Les lignes horizontales sont l'asymptote estimée. D'après Breiwick (1996).

